



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'ESSERT,

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

ARRETE

N° 25.138

CONSIDERANT que les conditions climatiques défavorables de ces derniers jours rendent le terrain de football impraticable, il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver l'état du terrain et la sécurité des utilisateurs.

ARRETE :

**Objet : Impraticabilité
du terrain de foot pour
cause d'intempéries**

Article 1 : L'utilisation du terrain de foot « en herbe » sera interdite le dimanche 23 novembre 2025 en raison des intempéries.

Article 2 : Les rencontres sportives initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, transcrise au registre des arrêtés de la commune et un extrait sera affiché en mairie et sur site.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football,
- Monsieur le Président de l'ASE

Pour information :

- Services techniques / Cédric SCHNOEBELEN

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

ESSERT, le 17 novembre 2025

**Le Maire,
Dominique JEANNIN**